



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Actualisation des tarifs des salles communales

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose de deux salles communales. Il est possible de les louer pour y organiser des événements festifs ou professionnels.

Les salles communales sont situées au cœur du village. Leurs différentes caractéristiques, tailles, infrastructures permettent d'y organiser tout type de manifestation, des repas de gala aux débats politiques en passant par les soirées dansantes. Les salles sont disponibles à la location pour les particuliers, les entreprises ou les associations.

Je vous propose ainsi d'actualiser le tarif des locations de salles communales, à compter du 01/03/2023 comme suit :

Salle Alphonse Sauvaire

	Personnes domiciliées dans la commune	Personnes domiciliées hors commune	Personnel communal (1fois/an/agent)
De 08h00 à 22h00	600 €	800 €	150 €
Réunion Association de 3h00	150 €	150 €	

Salle rez-de-chaussée de la Mairie
Dite « des Minots »

	Personnes domiciliées dans la commune	Personnes domiciliées hors commune	Personnel communal (1fois/an/agent)
De 08h00 à 22h00	400 €	600 €	50 €
Réunion Association de 3h00	50 €	50 €	

Une mise à disposition annuelle gracieuse est accordée :

- aux associations ayant leur siège sur la Commune pour la tenue d'une Assemblée Générale ;
- à chaque candidat ou liste de candidats pour chaque élection politique.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°17/16 du Conseil Municipal du 14/03/2016.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

VU les dispositions du CGCT,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de locations des salles communales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les nouveaux tarifs de location des salles communales, comme définis ci avant.

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une mise à disposition annuelle gracieuse est accordée :

- aux associations ayant leur siège sur la Commune pour la tenue d'une Assemblée Générale,
- à chaque candidat ou liste de candidats pour chaque élection politique.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les recettes inhérentes à la présente délibération seront inscrites sur le budget de la commune.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Josiane JERGOS

